

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1438

présenté par

Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact financier sur la branche maladie des dispositions modifiées par l'article 65 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sollicite la remise d'un rapport sur l'impact financier réel de la limitation à trois jours des arrêts de travail prescrits par téléconsultation, imposée par 49-3 lors du PLFSS pour 2024.

Le Gouvernement s'attaque une fois de plus aux droits des travailleurs malades avec l'abaissement du plafond d'indemnisation des arrêts. Ce faisant, il continue son offensive contre les salariés en arrêt maladie, rendus responsables de la situation comptable de la branche maladie, quand ils ne

sont pas accusés de fraude sociale. L'interdiction de prescription d'arrêts maladies supérieurs à trois jours via téléconsultation participe de cette offensive.

Les causes de la hausse des dépenses d'arrêts maladie sont pourtant structurelles et connues : en 2023, elles relevaient d'une hausse en valeur davantage qu'en volume (en 2023 : + 6,1% en valeur mais seulement + 1,6% en volume par rapport à 2022), résultant notamment de la hausse - insuffisante - du SMIC indexé à l'inflation.

La remise d'un rapport détaillant l'impact financier réel de cette interdiction nous semble essentiel afin d'évaluer les conséquences de cette mesure, qui vise davantage à stigmatiser et contraindre les travailleurs malades au présentéisme et n'est aucunement au service d'une gestion efficace des dépenses d'indemnités journalières.